



CONDITIONS GENERALES

1. Champ d'application,

A défaut d'accords individuels, ce document concerne tous les rapports d'analyse remis par le Laboratoire agroalimentaire fribourgeois (par la suite appelé laboratoire).

Il est disponible sur notre site Internet www.laaf.ch et sur demande.

→ **Ce document fait partie intégrante de la demande d'analyse (contrat).**

2. Demande d'analyse

Chaque demande d'analyse doit être effectuée par écrit à l'aide de la dernière version du formulaire mis à disposition par le LAAF. Elle doit contenir toutes les informations nécessaires à savoir :

- Coordonnées du demandeur
- Nom, nature de l'échantillon (type de pâte, traitement thermique, provenance, etc.) et date de prélèvement
- Analyse(s) à effectuer
- Date limite de consommation de l'échantillon pour une analyse à DLC (voir §3)
- Date et signature du demandeur

Si la demande d'analyse n'est pas complète ou si l'échantillon ne possède pas une identification claire et univoque, **l'analyse de l'échantillon sera retardée et des frais supplémentaires de 30 CHF par demande d'analyse seront ajoutés pour investigation.**

3. Prélèvement d'échantillon

- Le client est responsable de l'échantillonnage.
- Le client assure que la denrée soit prélevée de manière correcte et représentative.
- Le client est responsable d'apporter une quantité suffisante pour l'analyse. Les quantités sont mentionnées sur la liste des prix et sur la demande d'analyse.
- Un échantillon à analyser à date limite de consommation (DLC) doit arriver au laboratoire **moins de 15 jours avant la DLC**. Les échantillons de plus de 15 jours avant DLC ne seront pas analysés.

→ **Un échantillon dont la quantité est insuffisante ou endommagé ne sera pas analysé.**

4. Transport

- Le transport jusqu'au laboratoire est effectué sous la responsabilité du client.
- Le client peut utiliser le service payant de transport par Suisselab. Il doit toutefois être attentif de trier ses échantillons pour que le transporteur puisse identifier clairement ce qui doit aller chez Suisselab et ce qui doit transiter jusqu'au laboratoire.
- Dès la réception de l'échantillon et d'une demande d'analyse complète et signée, le laboratoire en est responsable.

5. Analyses

- Le laboratoire est accrédité selon la norme ISO/IEC 17025 (registre STS n°0287).
- Les analyses pour une matrice définie, dans le domaine d'accréditation sont effectuées conformément aux exigences de la norme.
- Les analyses non-accréditées sont effectuées conformément à des méthodes interne ou d'autres partenaires.
- Les méthodes codifiées dans la liste des prix avec MESL sont effectuées par le laboratoire.
- Les méthodes codifiées dans la liste des prix avec MEEEX sont effectuées par un laboratoire externe.

Remarque : la mention de l'accréditation selon la matrice est mentionnée dans la liste des prix.



6. Analyses sous-traitées

Les analyses sont déléguées à des laboratoires accrédités et exécutées, dans la mesure du possible, via des méthodes accréditées. Une double délégation est proscrite. Si malgré nos efforts, le LAAF est dans l'impossibilité de trouver un sous-traitant en direct, nous demanderons à nos clients l'accord préalable avant de transmettre et traiter par double délégation des échantillons.

7. Résultats et rapports d'analyse

- Les résultats d'analyse se réfèrent exclusivement à l'échantillon analysé et non à l'entier du lot. Conformément à la norme ISO, le LAAF a calculé mais n'applique pas l'incertitude de mesures lors de déclaration de conformité sur le rapport d'analyse. Les informations supplémentaires peuvent être demandées auprès du laboratoire.
- Les résultats sont ... transmis électroniquement. Le rapport papier est disponible sur demande.
- Un rapport intermédiaire peut être émis mais uniquement à titre indicatif. Les résultats y figurant ne peuvent en aucun cas être considérés comme définitifs et aucune réclamation à ce sujet ne pourra être considérée.
- Les résultats d'analyses et les conclusions figurant dans le rapport d'analyse se fondent sur des avis scientifiques du personnel de laboratoire et ne prétendent pas avoir caractère de valeur absolue.
- Le LAAF décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation des résultats d'analyse et aux recommandations, conclusions et directives techniques en lien avec le rapport d'analyse.
- Les données sont conservées 5 ans. Elles sont ensuite détruites.
- Les échantillons sont conservés 10 jours après analyse et sont ensuite détruits.

8. Interprétation du résultat d'analyse selon les Ordonnances

Le signe / : non conforme / conforme à côté d'un résultat d'analyse signifie que le produit n'est pas conforme / est conforme avec les limites définies par une solution de branche, par l'Ordonnance sur l'hygiène (OHyg) avec les valeurs indicatives ou maximales de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), ou l'Ordonnance du DFI sur les boissons.

Le signe , vide, à côté d'un résultat d'analyse signifie :

- pas d'interprétation.

Si pour une denrée alimentaire il existe une concurrence de valeur limite entre ordonnance et solution de branche, c'est cette dernière qui sera utilisée pour effectuer l'interprétation de conformité.

La source de la valeur limite servant à l'interprétation est disponible sur demande et / ou identifiée par une lettre entre parentes selon ci-dessous :

- (a) OHyg
- (b) OPBD
- (c) Solution de branche
- (d) Agroscope/Casei
- (e) interne / autre

9. Dispobox

Les dispobox sont mis à disposition gratuitement des clients mais doivent être utilisés/être retournés dans un délai de 30 jours afin d'assurer leur disponibilité.

→ **Passé ce délai, des frais uniques de location d'un montant de 35.- par dispobox seront facturés.**



10. Conditions de paiement

- La facturation est établie mensuellement par le service comptabilité.
- Le délai de paiement est de 30 jours.
- En cas de défaut de paiement, le LAAF se réserve le droit de refuser de faire une analyse

...

11. Réclamations

- Les réclamations concernant un résultat intermédiaire ne seront pas considérées (voir §7).
- Toute réclamation doit nous parvenir par écrit ou par e-mail dans les 10 jours suivant la date d'émission du rapport d'analyse. Passé ce délai, les résultats d'analyse et le rapport d'analyse sont réputés acceptés par le demandeur.
- L'analyse peut être rendue impossible en raison de circonstances imprévues telles que des accidents, pertes/endommagements de l'échantillon, des incendies, des absences de personnel ou des défauts d'appareils d'examen. Dans un tel cas, le LAAF peut résilier tout ou partie du contrat, sans que le client ait droit à des dommages et intérêts.
- Le LAAF n'assume aucune responsabilité pour des dommages indirects ou directs, pécuniers ou matériels, ni des dommages consécutifs à des défauts, ni des pertes de gains.
- Le LAAF n'engage sa responsabilité que dans les cas où **il est prouvé** que les dommages ou dégâts matériels sont dus à une grossière négligence ou à un acte intentionnel.

12. Confidentialité, impartialité, indépendance et intégrité

- Les explications présentées ici font partie intégrante du contrat.
- Tous les résultats d'analyses et les informations liées aux clients sont traités avec une confidentialité absolue.
- Le laboratoire remet des copies des rapports à des tiers seulement si le demandeur d'analyse l'y autorise par écrit.
- Pour les clients de CASEi, le transfert de leurs données aux consultants est réglé dans leur contrat avec la société de conseil.
- Les rapports d'analyse ne peuvent être copiés qu'entièrement, les copies partielles nécessitent une autorisation du laboratoire.
- Des abréviations typiques du domaine laitier sont utilisées, p. ex. CH1 correspond à un lait de la chaudière 1. Due à la connaissance des clients de ces abréviations, elles ne sont détaillées ici mais disponibles sur demande.
- De par son appartenance à l'établissement cantonal de Grangeneuve sous contrôle financier de l'Etat, le LAAF constitue un laboratoire impartial, indépendant de personnes ou d'organisations externes et agit de manière intègre.



13. Horaire du laboratoire

Le guichet du laboratoire est ouvert :

Lundi à jeudi : 7h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00

Vendredi : 7h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Veille de jour férié : 7h30 à 12h00 et 13h00 à 16h00

La réception téléphonique du laboratoire est ouverte :

Lundi à jeudi : 8h30-11h00 et 14h00-16h30

Vendredi et veille de jour férié : 8h30-11h00 et 14h00-16h00

Le laboratoire est fermé durant les jours fériés officiel de l'administration cantonale fribourgeoise et peut être fermé occasionnellement à d'autres dates sans justification. Les dates de fermeture se trouvent sur le site internet du laboratoire.

14. Coordonnées

Téléphone: 026 / 305 57 39

e-mail : grangeneuve-laaf@fr.ch

Adresse : Laboratoire Agroalimentaire Fribourgeois
Route de Grangeneuve 45
1725 Posieux

Nous vous répondons volontiers en français, allemand, italien et anglais.

Pour les questions/demandes non-urgentes, merci de privilégier le contact par mail.